

COURRIER

DE LA SAMBRE.

N° 180.

DIMANCHE.

29 JUILLET 1832

TURQUIE.

AGRAM, 3 juillet. — La gazette d'aujourd'hui contient la nouvelle suivante :

Serajevo, 5 juin.

C'est hier que les troupes victorieuses du grand-seigneur se sont emparées de la ville, et ont été accueillies avec les marques de la satisfaction la plus vive par le parti qui est resté fidèle à son souverain. Le visir Mahmoud-pacha publia à l'instant un ordre du jour qui défendit à ses troupes, sous les peines les plus sévères, de piller les habitans ou de les maltraiter. On ne sait rien de certain à l'égard du visir rebelle Hussein-bey de Gradachacz ; mais on peut croire avec assurance que ses troupes ont été complètement battues et dispersées par Mahmoud dans les combats du 28 au 30, et qu'il a saisi un instant favorable pour s'échapper.

Lorsque les habitans de Bihah (forteresse et capitale de la Croatie turque), qui flottaient encore entre l'un et l'autre parti, apprirent que l'armée du grand-seigneur s'avancait triomphante sur Serajevo, il se résolurent enfin à laisser entrer dans leur ville les agens du sultan qui attendaient déjà depuis long-temps à la frontière.

Stolacz, 9 juin.

Tous les habitans de distinction de Seraglio et de Travnik qui ont pris parti pour les rebelles, et qui, au milieu de la confusion générale, sont parvenus à se sauver, se sont retirés dans la forteresse de Livno où le fameux capitaine Firdus se prépare à une défense opiniâtre.

DANEMARCK.

COPENHAGUE, 14 juillet. — Mardi dernier, le ministre d'état Stemann a ouvert la séance des notables à la Christianbourg par un discours dans lequel il leur a exposé les projets du gouvernement. Le lendemain, le conseiller Schlegel a répondu pour le président Moltke, et les travaux des notables commencèrent. La publicité des délibérations des états est le point sur lequel la nation a spécialement appelé l'attention des notables, comme but principal de ses vœux. Les opinions n'ont pas été aussi unanimes au sujet d'une nouvelle division en provinces, toutefois la plupart se sont déclarés contre. Néanmoins, pour le moment, il y aurait peu à espérer à ce sujet ; au contraire, on pense que le cens pour l'élection sera fixé à un taux modéré, et que toutes les conditions qui entravent l'éligibilité seront abolies.

(Correspondant de Hambourg.)

WURTEMBERG.

STUTTGARD, 17 juillet. — *Protestation contre le protocole de la diète de Francfort.* — (Correspondance particulière.) — Le comité de la bourgeoisie a adressé la protestation suivante à la municipalité : La municipalité, que nos lois appellent à défendre la commune et ses membres contre l'injustice et la violence, et qui a juré de veiller à la conservation de nos lois et de notre constitution, nous permettra de lui faire part de la profonde douleur que nous a causée le protocole de la diète de Francfort, rédigé dans sa vingt-deuxième séance. Il est vrai que le roi n'a pas encore fait publier ce protocole ; mais notre ambassade y ayant adhéré en observant que la constitution wurtembergeoise ne s'opposait pas à l'exécution dudit protocole, nous avons tout lieu de craindre que notre gouvernement ne se soit déjà approprié les conclusions et les principes dont la diète les a accompagnés. Nous ne pouvons encore prévoir toutes les conséquences qu'on voudra tirer de ces conclusions et de ces principes ; mais cette circonstance même, ainsi que la déclaration consignée dans le susdit protocole, et de laquelle il résulte que la diète garde pour elle le droit de l'expliquer et de le faire exécuter, ne sont pas propres à diminuer nos craintes. L'article 114 de notre constitution appelle les chambres à faire valoir les droits du pays auprès du roi dans les limites tracées par la constitution. Le premier article des décrets de la diète, au contraire, étend les droits du souverain de manière que l'article 114 en serait entièrement anéanti. Selon le même article, les chambres ne peuvent accorder que des impôts qu'un examen consciencieux leur a fait connaître comme nécessaires.

L'article 11 des décrets de la diète prive les chambres du droit de cet examen. Notre constitution ouvre un vaste champ au développement de notre législation intérieure. L'art. 3 des arrêts de la diète, au contraire, place notre législation tout entière sous le bon plaisir de la diète. Notre constitution accorde au gouvernement et aux chambres une action libre. L'art. 4 des décrets de la diète met, au contraire, la délibération de nos chambres sous la surveillance continue d'une commission spéciale de la diète. Selon l'art. 167 de notre constitution, les débats de nos chambres doivent être publics et reproduits par la presse. L'art. 5 des décrets limite arbitrairement cette publicité. Enfin, l'art. 28 de notre constitution nous accorde une liberté de la presse non limitée. L'art. 6 de la diète nous empêcherait pour toujours de nous mettre en possession de ce droit. Cette courte exposition nous paraît fournir la preuve irré-

cusable que l'exécution des décrets émanés de la diète anéantirait dans ses prescriptions les plus importantes notre constitution du 25 septembre 1819, qui fut le produit d'une longue lutte et d'un libre accord entre le roi et le peuple, et juré par les deux parties contractantes. Nous laissons à la sagesse de la municipalité le soin de décider quelles démarches seront les plus propres à détourner le danger qui menace notre roi et notre patrie. Nous nous abandonnons à la conviction que notre municipalité, qui jadis se crut obligée de faire ces démarches efficaces pour obtenir une constitution, ne fermera pas aujourd'hui l'oreille aux prières des citoyens, et qu'elle prendra en main la défense de notre constitution.

Stuttgard, le 16 juillet 1832.

Suivent les signatures de tous les membres du comité permanent, organe officiel de la bourgeoisie.

BADE.

FRIBOURG, 15 juillet. — Le *Libéral* met actuellement en tête de chacune de ses feuilles les résolutions despotiques de la diète qui ont produit ici l'impression la plus douloureuse. On parle déjà de la révocation de la loi badoise sur la liberté de la presse ; on craint que le gouvernement badois ne détruise notre université, et n'ordonne une enquête contre les professeurs Rotteck, Welker et autres. On ne doute pas que le *Libéral* ne cesse de paraître ces jours-ci. La *Sentinelles du Rhin* est également saisie presque chaque jour. La *Gazette universelle allemande* annonce que la censure a rayé la moitié de sa feuille.

— A Manheim il y a eu le 16 une grande rixe entre les bourgeois et les militaires au sujet des funestes résolutions de la diète germanique. L'affaire a commencé dans une auberge d'où l'on a expulsé les militaires. Selon la *Gazette de Manheim* l'affaire était peu de chose, et ne s'est pas élevée au-dessus d'une querelle de cabaret.

SUISSE.

LUCERNE, 18 juillet. — Dans la séance du 15, la diète fédérale s'est occupée de la grave question de la révision du pacte fédéral. Le président a fait donner lecture de quatre pétitions qui lui ont été remises sur cette affaire, savoir : une de Bischoffzell, une de Rosenberg près Saint-Gall, une d'Argovie et une de Zurich, celle-ci couverte de 9,485 signatures. Du reste, la discussion a été sans résultat.

Dans la séance du 17, on a commencé par mettre aux voix cette question : Une révision du pacte fédéral aura-t-elle lieu, oui ou non ? Treize voix et demie ont voté affirmativement, savoir : Zurich, Soleure, Schaffouse, St-Gall, Argovie, Genève, Vaud, Thurgovie, Grisons, Appenzell (R. E.). Bâle, Fribourg, Berne et Lucerne.

Contre cette question ont voté : Uri, Untervalden et Zug. Schwytz est absent ; Tessin, Glaris et Valais s'abstiennent de prendre part aux délibérations ; Appenzell est sans instructions. Ensuite il a été décidé par 13 voix et demie qu'une commission sera nommée dans le sein de la diète, et qu'elle sera composée de 15 membres. Cette commission sera chargée de s'occuper du fond de la question et de proposer en même temps un projet de révision pour le règlement de la diète.

Elle a nommé membres de la commission pour la révision du pacte fédéral, MM. Ed. Pfyffer, Hirzel, Tavel, Zraggen, Heer, Sidler, Schaller, Manzinger, Baumgartner, Planta, Meyembourg, Tanner, Rossi, Chambrier, Monnard.

Les discussions qui ont eu lieu font présumer dès à présent que la majorité se prononcera pour une révision modérée et raisonnable du pacte fédéral. Dans la prochaine séance on décidera très-probablement que la question sera prise en considération ; reste à voir ensuite comment ?

(Gazette de Lausanne.)

ANGLETERRE.

LONDRES, 24 juillet. — On lit dans le *Courier* : On parle dans les papiers allemands arrivés ce matin, d'une démarche du gouvernement hollandais tendant à obtenir l'intervention du cabinet prussien pour empêcher par son influence auprès de la Conférence, l'adoption de mesures coercitives contre le roi Guillaume. Celui-ci aurait appuyé sa démarche par la proposition de mettre garnison anglaise et prussienne à Anvers, jusqu'à ce qu'un traité final soit conclu. D'après ce que nous entendons ici, nous considérons comme probable qu'une proposition de cette nature sera faite à la Conférence par la Prusse, mais si le consentement de la Belgique est requis à ce sujet, la proposition ne pourra avoir de suite. En effet, la constitution belge interdit l'occupation du territoire par des troupes étrangères sans l'autorisation des chambres, et en se rappelant les dispositions mentionnées par les chambres sur la question d'Anvers avant la clôture de la session, il n'est pas probable que le roi vaudra hasarder une démarche aussi impopulaire que celle de convoquer de nouveau les chambres pour leur demander leur consentement à une pareille proposition.

FRANCE.

PARIS, 25 juillet.

La cour d'assises a prononcé, hier, dans l'affaire de la rue des Prouvaires; elle a rendu l'arrêt suivant:

La cour (suivent les articles cités),
Condamne Poncelet, Marliat, Dutertre, Dutillet, Patriarche et Fitzanne, à la peine de la déportation;

Condamne Piéggard, Ste-Croix, Fortier, Toutain, Guézin, Fargues Descloix, Chéri, Coudert, Roger, Lechat, Daxeloffier et Bacquier, chacun à 5 ans de détention et à la surveillance de la haute police pendant toute leur vie;

Condamne Charbonnier, Gechter, Lebrun et Collet, chacun en deux années d'emprisonnement, les met sous la surveillance de la haute police pendant deux ans;

Condamne Suzanne, Vuchard, Manger, Colin père et Bousselot, chacun à une année d'emprisonnement et à un an de surveillance;

Les condamnés solidairement aux frais.

— Le navire prussien qui a apporté au Havre 480 réfugiés polonais, a relevé hier pour Rochefort. Là il transbordera ses passagers sur un vaisseau de l'état qui doit les emmener à Alger, avant qu'ils aient touché terre.

Une vingtaine de ces étrangers, malades, ont été débarqués au Havre.

— On n'a pas oublié la plainte en diffamation qui fut portée devant la 7^e chambre de police correctionnelle, par M^{me} la baronne de Feuchères contre M. le prince Jules-Armand-Louis de Rohan, à l'occasion du mémoire que celui-ci avait publié dans l'affaire relative à la demande en nullité du testament de M. le prince de Condé; on se rappelle que sur cette plainte le tribunal, jugeant par défaut, après plusieurs remises, rendit un jugement qui, déclarant M. le prince de Rohan coupable de délit de diffamation, le condamna à trois mois d'emprisonnement et à 1000 francs d'amende. M. le procureur du roi fit signifier, le 22 juin dernier, ce jugement au domicile de M. le prince de Rohan; ce prince ayant négligé de faire former opposition, dans le délai de cinq jours, ainsi que le prescrit l'art 187 du code d'instruction criminelle, ou d'interjeter appel, dans le délai de dix jours, à partir de celui de sa signification, la sentence de la 7^e chambre se trouve avoir acquis l'autorité de la chose jugée, et, par suite, M. le prince de Rohan sera contraint à subir la peine de la prison pendant 3 mois, à payer au trésor 1000 fr. d'amende, et à rembourser à M^{me} de Feuchères les frais de la procédure correctionnelle. (*G. des Trib.*)

— On lit dans un journal de Marseille :

« Voici un trait de folie politique assez plaisant et dont nous garantissons l'authenticité, en cachant toutefois le nom de son auteur : Un honnête industriel et patriote sincère tenait, sur le port, une bourse tricolore à la main; il est abordé par le sieur***, qui, n'ayant pas probablement un goût très-prononcé, une affection bien tendre pour les couleurs nationales, lui dit : « Vous avez là, monsieur, une bourse que je jetterais volontiers à la mer. — Qu'à cela ne tienne, lui répond l'industriel; donnez-moi vingt-quatre francs et satisfaites votre envie. » En effet, M.*** met la main dans le gousset, en tire la somme, et jette la bourse à l'eau; elle ne contenait pas la vingtième partie de ce qu'elle lui coûtait. »

BELGIQUE.

BRUXELLES, 27 juillet.

Hier, le Roi a reçu en audience particulière M. le général Desprez, chef de l'état-major-général.

Ont eu l'honneur de dîner avec le Roi: sir R. Adair, le général Desprez, le général baron Evain, M. de Tallenay, chargé d'affaires de France, plusieurs ministres, sénateurs et députés.

A neuf heures du soir, S. M. a présidé le conseil des ministres.

— Le voyage de S. M. le Roi est remis à demain matin (samedi).

— On donne comme certain que le beau corps des guides va être transformé en un régiment, dont le commandement supérieur serait donné à M. le général comte d'Hane de Steenhuyze, aide-de-camp du Roi. Le colonel en second n'est point encore connu. C'est toujours sous les ordres du lieutenant-colonel Croy que s'organise ce nouveau régiment.

— On va former deux batteries d'artillerie à cheval au lieu d'une qu'on avait annoncée jusqu'ici.

— On a expédié au baron de Loë, notre ministre à Vienne, qui est à sa campagne près de Liège, un courrier avec des dépêches qu'on dit importantes et qui nécessiteraient son prochain départ pour Vienne. (*Bel.*)

NAMUR, 28 juillet.

EXTRAIT du Mémorial Administratif de la province de Namur.

N^o 516. — Lettre du gouverneur, annonçant que la commission médicale de la province tiendra sa troisième assemblée générale, pour 1832, le 27 août prochain, dans une des salles du palais de justice, à Namur.

Les élèves qui désirent se présenter aux examens, doivent se faire inscrire quinze jours avant l'époque de l'assemblée, chez M. Bribosia, secrétaire de la commission, rue du Président, à Namur, N^o 320.

N^o 517. — Lettre de M. le gouverneur aux chefs des administrations municipales. — Par sa dépêche du 18 de ce mois, M. le ministre-directeur de la guerre m'informe, Messieurs, que les hommes composant la moitié du contingent assigné à cette province dans l'armée de réserve, dont la formation est ordonnée par la loi du 8 juillet 1832, seront désignés pour les corps ci-après, savoir :

5^e régiment d'infanterie, dont le dépôt est à Liège. 265
11^e idem à Liège. 146
2^e chasseurs à cheval. à Mons. 11
2^e lanciers à Namur. 12
Compagnie d'artillerie de milice 1 à 5 bis à Liège. 9

N^o 518. — Répartition, pour la province, du contingent dans les 15,000 hommes appelés immédiatement sous les drapeaux, pour l'armée de réserve.

CANTONS.

CLASSES DE

	1826	1827	1828	1829	1830	1831	Total.
Andenne.	4	3	4	4	4	5	24
Eglézée.	5	5	5	5	7	7	34
Fosse.	5	5	8	7	9	9	43
Gembloux.	5	5	7	7	8	8	40
Namur (nord).	1	2	2	2	3	3	13
Namur (sud).	7	8	8	8	11	10	52
Beauraing.	3	4	4	4	6	6	27
Ciney.	5	4	7	7	9	9	41
Dinant.	6	7	9	9	11	11	53
Gedinne.	4	4	5	5	6	5	29
Rochefort.	4	3	5	6	5	5	28
Couvin.	3	3	3	3	3	3	18
Florenne.	4	3	4	3	3	4	21
Walcourt.	3	3	3	3	4	4	20
TOTAUX.	59	59	74	73	89	89	443

Hier la cour d'assises a prononcé son jugement dans l'affaire du nommé GLIBERT, Jean-Baptiste, âgé de 14 ans et quelques mois, sans profession, né à Frasnes et domicilié à Merbes-S^e-Marie. C'est ce jeune homme qui était accusé d'avoir assassiné, dans la nuit du 13 au 14 avril dernier, le sieur Gabriel-Joseph Martin, coutelier à Belgrade, près de Namur, son bienfaiteur, celui qui lui donnait asile.

La cour, écartant la prévention de préméditation, a appliqué au prévenu le *maximum* de la peine: 20 ans de détention dans une maison de correction.

Les aveux du coupable ont allégé la tâche des jurés: il n'a rien nié, et avec une horrible tranquillité, il a donné à ses juges d'affreux détails sur son crime et la manière dont il a frappé et achevé sa victime, détails qui font dresser les cheveux.

Tant de perversité à cet âge! On sent un poids sur son cœur, quand on se rappelle qu'un attentat aussi atroce a été commis tranquillement et sans aide par un enfant qui n'a pas quinze ans!

Trop jeune pour la loi, ou plutôt pour la peine capitale, ce petit monstre va passer vingt ans dans une prison... A sa sortie il aura à peine 35 ans. Déjà gangrené avant l'époque de son adolescence, que sera-t-il quand on brisera ses fers? Le crime, dont il a fait si tôt l'apprentissage, aura germé dans son âme, abruti avant le temps, et quand les verrous s'ouvriront pour le rendre à la liberté, il reportera dans la société ses inclinations perverses, augmentées par les leçons répétées qu'il aura reçues des scélérats dont la longue fréquentation l'aura rendu plus hideux et plus dangereux encore.

Depuis trois mois qu'il est en prison, aucun signe de repentir n'a été manifesté par lui. Une tranquillité effroyable, un repos qui fait peur, une indifférence que Mandrin n'avait peut-être pas au même degré: voilà tout ce qu'on a observé dans ce jeune assassin. C'est le meurtre incarné et précocé (1). H. L.

Dans une note adressée au roi de Hollande, la Conférence insiste vivement pour obtenir son adhésion aux dernières propositions contenues dans le protocole n^o 67, et les efforts personnels de chacun des plénipotentiaires près de ceux du roi de Hollande à Londres, comme aussi ceux des ambassadeurs anglais et français à La Haye, sont dirigés dans le même but; et à cette occasion on insinue qu'au défaut de cette adhésion on exigera l'exécution pure et simple du traité des 24 articles. (*Emancipat.*)

— On écrit d'Anvers, 26 juillet:

La régence de cette ville, justement alarmée de l'avenir dont le protocole n^o 67 menace Anvers et la Belgique, a convoqué pour demain le conseil général, dans l'intention de lui proposer de porter au pied du trône l'expression de ces craintes et, en même temps, celle de sa confiance dans la sollicitude de S. M. pour l'honneur et l'intérêt du pays.

— Le 22 de ce mois, un incendie a consumé deux maisons à Grevel-dange (Luxembourg). Le dommage est évalué à 2,500 fl. L'une de ces maisons était assurée. L'événement est attribué à l'imprudence de deux petits enfants.

— Le choléra continue ses ravages en Hollande.

A La Haye, du 22 au 25 juillet, 6 nouveaux cas, 6 guéris, 2 morts.

A Scheveningen, du 23 au 25, 39 nouveaux cas, 20 guéris, 16 morts.

A Rotterdam; il y a jusqu'à ce jour 10 cas dont 4 morts.

VARIÉTÉ.

GODEFROI DE BOUILLON.

Il n'existe aucune bonne vie de ce Héros. On va suppléer à ce manque par la notice suivante.

Godefroi de Bouillon naquit, vers l'an 1060, à Basy, village du Brabant, à deux lieues de Nivelles. Il était fils d'Eustache II, comte de Boulogne et de Lens, l'un des plus braves capitaines de ce temps. Il eut pour mère la comtesse Ide, fille de Godefroi le Barbu, duc de la Basse-Lorraine et

(1) Quelqu'un, parlant du crime et du jugement, disait hier que le condamné a fait preuve d'une grande immoralité. IMMORALITÉ! Quelle justesse d'expression!... Cela m'a rappelé l'anecdote suivante:

« A Paris une exécution allait avoir lieu; la place de Grève était remplie de spectateurs. Un Monsieur, voyant passer le coupable sur la fatale charrette, dit à son voisin: qu'à-t-il donc fait? — Il a forcé le secrétaire de son père, et il y a pris plus de 20,000 francs en or. — Oh! le brigand! l'infâme! le monstre! répliqua le Monsieur. — Mais ce n'est pas tout, reprit le voisin: avant de voler son père, il l'a tué d'un coup de pistolet à bout portant. — C'est un *polisson* et un *mauvais sujet*: telle fut la réponse du Monsieur. » H. L.

de Bouillon, laquelle descendait de Charles de France, premier duc de la Basse-Lorraine, frère du roi Lothaire, issu du sang de Charlemagne. Il était aussi issu de cet auguste sang du côté paternel. Sa sœur Praxède-Adélaïde épousa l'Empereur Henri IV, et la fille de son frère Eustache, héritier en Europe des biens paternels, épousa Etienne, roi d'Angleterre. Outre Bauduin, comte d'Edesse, son autre frère et son successeur au trône de Jérusalem, l'histoire lui donne encore un troisième frère nommé Guillaume, qui demeura en Lorraine, et que certains font la souche des ducs de Lorraine, au lieu de la reconnaître dans Gérard d'Alsace.

Les enfans de la comtesse Ide furent élevés dans le château qu'avait fait bâtir leur mère dans sa terre de Basy, attirée par le voisinage de celui de Genappe où demeurait son frère Godefroi le Bossu, duc de la Basse-Lorraine, comte d'Ardenne, de Bouillon et de Verdun, qui, n'ayant point d'enfans, adopta Godefroi son neveu, et le fit son héritier.

Il ya environ 80 ans qu'on voyait encore près de l'église de Basy, immédiatement au-delà d'un chemin un peu montueux longeant le cimetière, les débris du château de la comtesse Ide, en une prairie dite *Delmotte* à cause du monticule que leur amas forme. Le Mire et Le Roy disent que de leur temps on en voyait encore des parties debout. On y remarque à présent, pour signe de reconnaissance, quelques pommiers de grosseur médiocre, et un tilleul, étêté à certaine hauteur. Les débris susdits consistaient en restes de murs de pierres, et en souterrains. Le curé de cette paroisse, nommé *d'Anvoye*, les acheta vers l'an 1750, pour se bâtir une maison dans le voisinage, sur une autre prairie, où se voit un petit canal au bord duquel existe une fontaine emmurillée, dont l'eau servit, dit-on, au baptême de Godefroi. On montrait dans l'église son urne baptismale.

Notre Héros, comme tous les princes de son temps, se montra dans sa jeunesse tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre. Il s'arrêta quelquefois dans ses terres du pays de Liège où il possédait entr'autres le château de Ramioul, assis pittoresquement sur les bords de la Meuse. Il habitait le plus souvent son château de Bouillon. A l'âge de 17 ans, il fut obligé de se jeter dans ce château pour le défendre contre Albert, comte de Namur, son parent, et Thiéri, évêque de Verdun, qui voulaient lui enlever et Bouillon et Verdun. Il fit périr la plus grande partie de leur armée au pied de ce premier château, puis, il combattit pour la même querelle, en champ clos, le comte de Namur, en présence de l'Empereur et de sa cour; et quoique durant le combat son épée se fût rompue, jusqu'à demipied de la garde et qu'on en prit occasion de chercher à terminer l'affaire par un accommodement, il continua comme s'il eût conservé des armes égales, saisit son adversaire de la main gauche, et de la droite lui donna tant de coups du tronc qui lui restait, qu'il le renversa à ses pieds. Alors se tournant vers les princes, il les pria de l'accorder avec un ennemi dont il tenait la vie à sa disposition.

Peu après, surmontant le juste ressentiment qu'il avait d'avoir été privé de son duché par l'empereur Henri, il ne laissa pas de le suivre et en Allemagne et en Italie, où il lui rendit de très-signalés services. Ce fut lui qui porta l'aigle impériale dans la fameuse bataille contre les Saxons, donnée l'an 1080. Comme ses troupes commençaient à s'ébranler, il se jeta à travers les plus épais bataillons des ennemis, et du fer de sa cornette il perça Rodolphe de Suabe, compétiteur de l'empereur. Notre Héros avait à peine alors 20 ans. Ce trait de bravoure assura la couronne impériale à Henri. Godefroi fut le premier qui escalada ensuite les remparts de Rome. Il y fit couronner cet empereur. Ce prince, touché du mérite de Godefroi, et des services qu'il en avait reçus, voyant son fils Conrad qu'il avait investi du duché de la Basse-Lorraine, se séparer de ses intérêts, mit l'an 1089, notre héros en possession de ce duché qu'on lui détenait depuis 13 ans, et pour se l'attacher encore plus, il épousa sa sœur. L'an 1096, Godefroi assista d ses frères, récupéra par une victoire et la levée du siège de son château de Stenai, le comté de Verdun qu'occupaient encore l'évêque de cette ville et le comte de Namur.

C'est dans ce florissant état de ses affaires, et cette même année, que le jeune vainqueur se croisa. A cet effet, du consentement de sa mère, il vendit à Obert, évêque de Liège, son comté de Bouillon, alleu maternel, pour 300 mares d'argent pur, et trois d'or. L'évêque n'ayant pas de fonds suffisans pour semblable acquisition, y satisfît en faisant détacher la table d'argent massif du maître autel de l'abbaye de Lobbes. Depuis lors, les évêques de Liège possédèrent pendant 400 ans le comté de Bouillon. Il a été réclamé depuis par les seigneurs du nom de la Marck, et ensuite par ceux de la Maison de la Tour-d'Auvergne.

La réputation de Godefroi lui attira bientôt une foule de zélés de l'expédition qu'il méditait. Ceux qui s'y étaient voués au tournoi d'Anchin, s'empresèrent de se montrer fidèles à leur vœu, les Anversois se rappelleront que notre Héros choisit dans leur province ses douze premiers compagnons d'armes, après avoir fondé le chapitre de leur cathédrale, établie d'abord dans l'église de Saint-Michel, qu'il choisit pour patron tutélaire de son entreprise. Son voyage, ses triomphes en Syrie, sa conquête de la Cité sainte sont suffisamment détaillés dans Maimbourg et Michaud. On sait qu'il est le principal Héros de la Jérusalem délivrée du Tasse.

Godefroi partit à la tête d'un corps considérable levé dans le Brabant et le marquisat d'Anvers. Bauduin et Eustache, ses frères, avec Hugues de Saint Pol, conduisirent les Artésiens. Wimer de Boulogne guida les Hollandais et les Frisons.

Voici les noms des principaux princes et chevaliers belges qui intervinrent à cette première croisade.

Robert comte de Flandre, Bauduin comte du Bourg (cousin de Godefroi), Garnier comte de Grez, Bauduin comte de Engelramme, son fils, Henri et Godefroi seigneur d'Assche, Guillaume de la Tour, Dreux de Nesle, Cunon de Montaigu, Foulques de Guines, Eustache Gerner, Arnoul d'Ardes, Gerie de Flandre, Rodolf d'Alost, (chambellan du comte de

Flandre), Guntran de Bruxelles, Charles (depuis comte de Flandre), Philippe vicomte d'Ipres, Tomolde (préteur d'Ypres), Everard, Cunon, Rudolphe, Ingelbert (tous quatre de Tournai), Bauduin de Gaud (tué devant Nicée), Siger, Gislebert et Vinemar (ses frères), Burchard de Comines, Hellen de Wavrin, Gualter de Nivelles, Gerard de Lille, Gualter de Zothenghem, Enguerran de Lille, Gualter de Zothenghem, Enguerran de Lierre, Jean Kaveskerque, Siger de Courtrai, Gualter d'Aldinbourg, Gratiien d'Ecloen, Hermer de Zomerghen, Arnould de Gand, Vinemar et Guillaume de Saint-Omer, Steppon de Gand, Jossieran de Knesselaer, Bauduin de Bailleul, Gilbon de Fieterne, Rodolphe de Ledersele, Gualter avoué de Berg, Toleraive qui en était châtelain, Vagon d'Arras, Jean avoué d'Arras, Gualter de Douai, Arnoul d'Audenarde, Guillaume Longe, Bauduin Lobes, Rason de Gavre, Robert de Lisques, Guillaume d'Honschot, Francion d'Herseles, Eustache de Terouane, Erimbolde (châtelain de Bruges), Albon de Rodenburg, Robert (avoué de Bethune), Reingot de Molenbec, Robert (échanson du comte), Salomon de Maldegheem, Servais de Praet, Lambert de Crombec, Théodoric de Dixmude, Daniel de Termonde, Herman d'Aire, Alard de Warneton, Hugues de Rebaix, Pierre de Dampierre.

Jérusalem fut prise par les croisés la quatrième année de leur voyage, le vendredi 15 juillet de l'an 1099. Godefroi de Bouillon fut le premier qui escalada les remparts, et se jeta dans la ville l'épée à la main, ayant à ses côtés son frère Eustache, le comte Bauduin du Bourg, son cousin, les deux vaillans frères de Tournay Letolde et Engelbert, le brave Guicher et d'autres chevaliers belges. Un moment après, le comte de Flandre franchit la muraille d'un autre côté, suivi du comte Hugues de St-Pol, de Cunon de Montaigu, de Lambert son fils, et d'autres braves.

Huit jours après, Godefroi fut proclamé Roi de la Cité sainte. Il y mourut la première année de son règne, l'an 1100.

CHOLÉRA.

Bruxelles. — Du 25 juillet, à 10 heures du matin au 26 juillet à la même heure, 4 nouveaux cas, 3 décès, 6 guérisons, 16 en traitement, 8 convalescens.

Louvain. — 25 juillet, aucun cas nouveau, un décès.

Anvers. — Du 25 au 24, 10 cas nouveaux, 2 décès, 19 en traitement, 7 convalescens, 75 en quarantaine.

St-Bernard. — Du 25 au 24, 2 cas nouveaux; il y a eu une guérison et aucun décès; il reste 11 malades, dont 10 sont convalescens.

Boom. — 21 juillet, une personne vient d'être atteinte dans cette commune.

Gand. — Du 24 au 25, 11 cas nouveaux, un décès, 21 guérisons.

Nazareth. — Du 24 au 25, un cas suivi de décès.

Termonde. — Du 23 au 24, 6 cas nouveaux, un décès.

Lokeren. — Du 24 au 25, un décès; il n'y a plus de personnes atteintes dans cette ville.

Ostende. — Du 24 au 25, ni cas nouveau, ni décès; il reste 2 convalescens.

Watou. — 22 juillet, ni cas nouveau, ni décès.

Mons. — du 24 au 25, ni cas nouveau, ni décès; il n'y a plus aucun malade dans les hôpitaux, ni à domicile.

Mesvin. — Du 21 au 23, 2 cas suivis de décès.

Hyon. — 25 juillet, 2 cas nouveaux, aucun décès.

Dour. — Du 32 au 25, 2 cas nouveaux suivis de décès.

Hasselt. — Du 16 au 24, un cas suivi de décès.

COMMERCE.

MARCHÉ DE BRUXELLES du 27 juillet.

Halle aux céréales. — Les grains au marché ont été vendus comme suit : froment de fl. 13 à 14; seigle de 8 10 à 9; avoine de 4 10 à 4 16; graine de colza, de 11 à 12, selon sa qualité.

Les grains en magasin sont cotés : froment roux du pays, par sac de 120 kil., 20 5 à 20 10 s.; dito nouveau étranger, de 13 à 13 10; dito vieux étranger, de 10 10 à 11 4; dito Kubanca, 12 10; seigle du pays 8 10; dito séché de 6 6 à 6 12; orge étrangère, de 6 6 à 6 12; avoine, sur 50 kilogr., de 4 4 à 4 10.

Huiles. — Colza, disp. 53 1/2; sept., 53 1/4; oct., nov. et déc., 53; huile de lin disp. 51 1/2.

Tourteaux. — Colza 84 à 86 fl.

Pommes de terre. — Bleues o fl. o sous; rouges o fl.

Halle au Beurre. — Anderlecht 46 cents; qualité ordinaire 38 cents; Campine 35 c. le demi-kil. — OEufs 40 c.

Halle aux Suifs. — Suif 40 c. — Chandelles 52.

Bois à brûler. — 51 sous le demi-stère.

PRIX DES HUILES A LILLE, 25 juillet.

	Graines.		Huiles.		Tourteaux.	
Colza	20 00	22 00	76 00	00 00	10 50	10 25
OEillette	00 00	00 00	00 00	00 00	10 00	9 50
Id. bon goût	00 00	00 00	115 00	114 50	00 00	00 00
Lin	18 00	18 75	77 00	00 00	14 50	15 50
Caméline	20 00	00 00	00 00	00 00	10 00	00 00
Chanvre	13 00	14 00	00 00	00 00	10 00	00 00
Huile épurée pour quinquets			82 00	82 50		
Idem " réverbères			80 00	80 50		

BOURSES.

ANVERS, 26 juillet.

Emprunt de 12 millions	97 1/2 A	Emprunt romain	77 1/4 P
" de 10 millions	98 7/8 à 99	Lots	372 P
" Rotschild	74 1/8 à 1/4	Napolitains	74 5/8 A
Autriche métalliques	87 1/2 P	Guebhard	78 1/2
Lots de Pologne	96 P	Rente perp. espag. à Paris	55 3/8
Anglo-Danois 3 p. 0/2	67 A	" " à Amsterdam	49 3/4 à 7/8 P

PARIS, 25 juillet.

Rentes 5 p. cent au comptant, jouissance du 22 mars 1830, 97 fr. 85 c. — 4 1/2 pour cent, jouissance du 22 sept. 00 00. — 4 p. cent, 81 00. — 3 p. cent, jouissance du 22 juin 1830, 67 40. — Act. de la banque, 1647 50. — Certifié. Falconnet, 79 40. — Cortès d'Espagne, 11 1/2. — Emprunt royal d'Espagne 1836, 76 3/4. — Rente perpétuelle d'Espagne, 55 0/10. — Emprunt d'Haïti, 200 00. — Emprunt belge, 75 1/2. — Emprunt romain, 78.

AMSTERDAM, 25 juillet.

Dette active 42 7/16. Billets de change 16 3/8. Synd. d'amortissement 70 7/8. Rente perp. d'Amsterdam 49 13/16. Métalliques 83 1/4.

LONDRES, 24 juillet.

Consolidés, 82 5/8 à 3/4.

VIENNE, 17 juillet.

Métalliques 87. — Act. de la banque 1131.

FOIRES DE LA PROVINCE DE NAMUR.

Philippeville. — Vendredi, 3 août.
Ciney. — Vendredi, 3 août. Un jour pour bestiaux.
Fosse. — Samedi, 4 août. Un jour pour bestiaux.
Houdremont. — Dimanche, 5 août, Un jour pour bestiaux.

ANNONCES

1860. Maison à vendre par expropriation forcée.

Une maison située à Namur, place Lilon, numéro mille soixante-trois, commune et arrondissement dudit Namur, chef-lieu de la province de ce nom, joignant de trois côtés au sieur Pepin, du quatrième à la rue, et occupée par Henri-Joseph Henrion, cocher, domicilié audit Namur.

La saisie de cette maison a été faite à la requête de la dame Jeanne-Thérèse Antoine, veuve de Henri-François-Marie Malisoux, propriétaire, domiciliée à Namur, sur Thérèse Gauche, sans profession, domiciliée audit Namur, par procès-verbal de l'huissier Dermine, en date du deux mars dix-huit cent trente-deux, enregistré le même jour.

Copie entière dudit procès-verbal de saisie a été, avant son enregistrement, laissée 1° à monsieur Gerard, greffier de la justice de paix du canton de Namur (nord), et 2° à monsieur Alexandre Lemielle-Mazure, premier échevin, en l'absence du bourgmestre de la ville de Namur, qui tous deux ont visé l'original dudit procès-verbal.

Cette saisie a été transcrite au bureau de la conservation des hypothèques de Namur, le deux mars dix-huit cent trente-deux, volume sept, numéro cinquante-quatre.

Pareille transcription a été faite au greffe du tribunal de première instance séant à Namur, le quinze dudit mois de mars.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de première instance séant à Namur, le huit mai dix-huit cent trente-deux, aux dix heures du matin.

Maître Desneux, avoué près le tribunal de première instance séant à Namur, est chargé d'occuper pour la partie saisissante, avec élection de domicile, pour la signification de toutes pièces et exploits, en la demeure de maître Malisoux, avocat, place d'Armes, N° 985, audit Namur.

Fait à Namur, le seize mars dix-huit cent trente-deux.

Signé DESNEUX, avoué.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le vingt-quatre juillet dix-huit cent trente-deux, à l'audience des criées dudit tribunal de première instance séant à Namur, pour la mise à prix de cent florins des Pays-Bas.

L'adjudication définitive aura lieu le vingt novembre dix-huit cent trente-deux, à l'audience dudit tribunal de première instance séant à Namur.

1861. CHANGEMENT DE DOMICILE.

Monsieur Sébastien Gérard, arpenteur-juré et géomètre des mines, domicilié à Namur, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de transférer son domicile chez Madame veuve Werotte, fabricante de tabac, sur la Grand-Place, N° 991, à Namur.

1858. MAISON ET BIEN A VENDRE,

A SAINT-SERVAIS, PRÈS NAMUR.



Lundi 6 août, à 3 heures après midi, les sieurs Nicolas Combe et Maximilien Clailinne feront vendre une maison avec une petite grange, étable et fournil. Le jardin est garni de bons arbres à fruits et est disposé en trois terrasses qui offrent un coup-d'œil pittoresque. On pourrait faire du tout un bien d'agrément, en même temps qu'il est de rapport.

La vente aura lieu chez Hansotte, à la Guinguette de St Servais, à la recette de Capelle-Michaux.

1857. ADJUDICATION DÉFINITIVE

D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ PATRIMONIALE

A Lez-Fontaine-Natoye, canton de Ciney.

Jeudi 2 août 1832, à dix heures du matin, messieurs et dames VAN DERDUSSEN DE KESTERGAT feront procéder, au domicile de Nicolas Jacques, à Lez-Fontaine, à la vente, par licitation, de leur ferme située en ce dernier lieu, près de la chaussée de Namur à Luxembourg, à environ trois lieues de Namur.

Cette propriété se compose d'un bâtiment très-spacieux pour le logement du fermier et les écuries, construit en pierres et couvert en ardoises.

Les terres, prés et bois contiennent ensemble 77 bonniers, 8 perches, 70 aunes.

L'adjudication préparatoire a été faite pour le prix de 25,500 florins des Pays-Bas.

S'adresser au notaire Boseret, à Ciney.

1856. A VENDRE DE LA MAIN A LA MAIN,

Une belle et spacieuse maison, avec un bonnier de jardin y attenant, situé à Temploux, appartenant aux enfans Therasse, joignant la chaussée de Namur à Bruxelles. On peut y faire une maison de campagne ou un établissement de commerce.

S'adresser au notaire Delvigne, pour connaître les conditions de la vente.

1855.

Vente de 25,000 pieds de bois sciés.

Mardi, 31 juillet 1832, à 2 heures de l'après-midi, chez M. Collart, aubergiste à Heuvy, près de la porte de Fer, on vendra, à la recette du notaire Delvigne, 25,000 pieds de bois sciés, consistant, 1° En 20,000 pieds de planches et lattes de bois blanc; 2° Et 5,000 pieds de planches, quarts et chevrons de chêne d'une très-belle et bonne qualité.

Cette vente aura lieu à crédit, moyennant caution connue du notaire Delvigne.

1851.

A vendre de la main à la main,

Quinze bonniers de très-honnes terres patrimoniales, en trois pièces, situées au Masy et à St-Martin-Balâtre, près de Bothey, à proximité de la chaussée de Namur à Bruxelles.

Les acquéreurs auront toutes les facilités désirables pour le paiement du prix.

S'adresser au notaire Delvigne, pour connaître les conditions de cette vente.

1849.

A VENDRE DE LA MAIN A LA MAIN,

La ferme dite du Try, avec 100 bonniers de terres et prairies y compris 14 bonniers de bois, située à Franc-Waret.

L'acquéreur aura toutes les facilités désirables pour le paiement du prix.

S'adresser, pour connaître les prix et conditions de cette vente, au notaire Delvigne.

1848.

A VENDRE DE LA MAIN A LA MAIN,

Le domaine de Maison-Celle près de Walcourt, composé d'une ferme avec 120 bonniers de terres et prairies et neuf bonniers de bois.

On accordera de grandes facilités pour le paiement du prix.

S'adresser au notaire Delvigne, pour connaître les conditions et prix de cette vente.

1847.

Très-belle propriété située au lieu de Salzinne, commune de Namur, à vendre de la main à la main.

Cette propriété ayant fait ci-devant partie de l'abbaye de Salzinne, est composée de plusieurs beaux et grands bâtiments en très-bon état. Le terrain qui en dépend avec jardin et prairie, contient un bonnier et demi, joignant en partie la Sambre.

S'adresser au notaire Delvigne, pour connaître les prix et conditions de cette vente.

1846.

A VENDRE DE LA MAIN A LA MAIN,

Un beau moulin-à-vent, presque neuf, construit en bois, avec ses meules et accessoires, situé à Lesves; l'acquéreur devra le démolir pour le reconstruire dans une autre commune.

S'adresser, pour le voir, au propriétaire, M. Legros, et pour traiter du prix, à M. le notaire Delvigne, à Namur.

1838.

A vendre de la main à la main,

Une belle saline avec maison, écuries, remise et un jardin de trois quarts de bonnier y attenant, située à Jambes, placée très-avantageusement entre les routes de Liège et de Luxembourg.

L'acquéreur entrera en jouissance de suite, et il aura toutes les facilités désirables pour le paiement du prix.

S'adresser au notaire Delvigne, pour connaître les prix et conditions de cette vente.

1837.

A louer présentement,

Un très-joli quartier de 6 places, cave et grenier, restauré à neuf procurant une vue agréable sur plusieurs jardins. — S'adresser au marchand de chandelles, rue de la Croix, N° 677.

1850. Très-beaux lauriers à vendre; s'adresser au jardinier du château d'Halloy, près de Ciney.

1529. Plusieurs capitaux importants et autres à placer, sur bonne hypothèque, ou billets.

S'adresser à D. Chantraine, agent d'affaires et de compagnie d'assurances, demeurant chez le notaire Tillieux, rue des Fossés-Fleuris, à Namur.

1629. Beau quartier de maison à louer présentement, occupé jadis par le Père Désiré; il est composé de cinq caves, quatre pièces au rez-de-chaussée, quatre au premier, quatre au second et greniers. La vue est des plus belles, donnant sur le Pont de Sambre, le rivage de Grognon, la Sambre et la Meuse. Ce quartier a été remis à neuf en 1831. S'adresser pour le voir au sieur Charles Leclair, rue des Bouchers, n° 1036, à Namur.

1884.

Belle maison avec cour et deux sortes d'eaux, à louer présentement.

S'adresser à M. Bauchau-Maurissens, rue Saint-Nicolas, à Namur.

IMPRIMERIE DE H. LOUVET, MARCHÉ AUX HERBES.